

OFFRE DE STAGE

EVALUATION DU SCoT OUEST CORNOUAILLE

Le SIOCA est chargé de piloter, conduire les études et arrêter les grandes orientations du territoire. Le territoire du SIOCA s'étend sur 661 km² et compte environ 89 000 habitants. Il regroupe les 4 communautés de communes suivantes : Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, du Haut Pays Bigouden, du Cap Sizun Pointe du Raz et Douarnenez Communauté.

Les champs de compétences du SIOCA ont évolués depuis sa création, il poursuit désormais 3 missions principales :

- Elaborer, suivre et mettre en œuvre le SCoT ouest Cornouaille ;
- Suivre les documents d'urbanisme et de planification des collectivités du territoire ;
- Suivre et mettre en œuvre le Schéma Directeur Vélo ouest Cornouaille.

Le SCoT ouest Cornouaille est en vigueur depuis 2015. Le SCoT n'a pas connu de changement et il est mis en œuvre sur le territoire depuis maintenant 6 ans. Le code de l'urbanisme impose un bilan du SCoT dans un délai précis. Depuis la loi Grenelle II, ce bilan doit être réalisé au terme des 6 premières années d'application. Il est réglementé et doit être conforme aux règles du code de l'urbanisme. Dans le cas contraire le SCoT devient caduc après cette date limite. Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (structure porteuse du SCoT) doit dès lors procéder à la réalisation de cette évaluation et délibérer sur le maintien ou la révision du schéma au plus tard le 21 août 2021.

L'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme explicite l'évaluation :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'évaluation du SCoT est une opportunité pour mieux connaître l'évolution du territoire et aider à la décision dans certaines thématiques, ou agréments d'autres politiques mises en place par les collectivités de l'ouest Cornouaille.

Objectifs du stage :

- Appui à la réalisation de l'évaluation du SCoT ouest Cornouaille.

La mission :

- Analyse comparative d'évaluations de SCoT ;
- Recueil et organisation des données pour l'évaluation du SCoT ;
- Illustrer, cartographier et analyser les indicateurs retenus ;
- Rencontrer les collectivités (élus, techniciens) et les partenaires pour mener une analyse qualitative de la mise en œuvre du SCoT ;
- Mener un travail de prospective sur les pistes d'évolution du schéma ;
- Réaliser un rapport de synthèse sur les résultats de ces travaux.

Le stage sera suivi par la responsable du SIOCA en charge du SCoT ouest Cornouaille.

Les compétences attendues :

- Autonomie, rigueur et esprit de synthèse ;
- Qualités relationnelles et rédactionnelles ;
- Gestion et analyse de bases de données ;
- Maîtrise des outils cartographiques et SIG ;
- Fort intérêt pour les sujets en lien avec la planification et l'aménagement du territoire ;
- Une connaissance des enjeux littoraux.

Calendrier :

Mi-Février sur une durée de 4 à 6 mois. Le stage est basé dans les locaux du SIOCA à Pont-l'Abbé. Des déplacements sont à prévoir sur le territoire de l'ouest Cornouaille et de la Cornouaille.

Formation :

Formation en Master 2 ou équivalent en gestion des collectivités locales, urbanisme, aménagement et développement du territoire, planification.

Indemnités :

Gratification correspondant à 15% du plafond de la sécurité sociale selon les textes en vigueur.

Permis B obligatoire

Date limite de candidature : 11 janvier 2020.

Merci d'envoyer vos candidatures (CV, lettre de motivation) à l'adresse suivante : justine.fontaine@sioca.fr ou par voie postale à l'attention du SIOCA, 17 rue Raymonde Folgoas Guillou, 29120 Pont-l'Abbé.